
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-203
SPORTS
MISE A DISPOSITION DE LA PISTE MUNICIPALE DE KARTING
CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "ROBERT GRIT KARTING HANDISPORT"
ANNÉES 2024 / 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33232-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C0 9A B2 FA 64 18 12 52 0D DC 63 F2 A8 34 16 A1
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380898>

Dans le cadre de la mise en place de séances de conduite, en faveur de personnes handicapées, l'Association "Robert GRIT Karting Handisport" (RGKH), affiliée à la Fédération Française "Handisport" a sollicité la Commune par courrier en date du 28 mai 2024 afin d'utiliser la piste de karting municipale située quartier de l'Oratoire, route de la Couronne à Martigues.

La Commune a donc sollicité l'Association "AS Karting Martigues", utilisatrice principale du circuit pour lui demander son avis sur ce projet et cette dernière est tout à fait favorable à cette démarche.

Pour ce faire, l'Association "RGKH" située à Allauch et représentée par Monsieur Jean-Claude FANTI, devra se conformer au Règlement Général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Commune de Martigues, approuvé par la délibération n° 22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022.

Dans ce contexte, la Commune envisage donc de répondre favorablement à cette demande et se propose de conclure une convention de mise à disposition et d'utilisation de la piste de karting avec l'Association "RGKH".

Les principales conditions de l'utilisation de cet équipement sportif sont les suivantes :

1. La mise à disposition sera consentie à compter du **1^{er} septembre 2024 jusqu'au 23 juillet 2025** et ne pourra être renouvelée que sur demande expresse, trois mois avant son terme.
2. Elle sera **conclue à titre gratuit**.
3. L'utilisation de cet équipement sportif par l'Association s'effectuera **selon le planning détaillé d'utilisation** de la piste municipale de karting qui sera annexé à la présente convention et que l'association s'engagera à respecter et à faire respecter par ses adhérents.
4. L'usage de cette piste de karting devra se faire conformément aux règles de sécurité en vigueur, l'association devra tenir un **registre des présences journalières** sur le site et ne pas autoriser plus de **7 karts** sur la piste simultanément.
5. Les dirigeants et éducateurs présents sur la piste devront être titulaires des licences nécessaires et indispensables à ce sport et devront faire respecter strictement le Règlement intérieur établi par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2017.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la délibération n° 22-139 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022, approuvant le règlement général d'utilisation des infrastructures, équipements sportifs et de loisirs de la Commune,

Vu le courrier de demande de l'Association "Robert GRIT Karting Handisport " en date du 28 mai 2024 sollicitant la mise à disposition et l'utilisation de la piste municipale de karting pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de toutes les Égalités" en date du 12 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la mise à disposition par la Commune à l'Association "Robert GRIT Karting Handisport" de la piste municipale de karting sise quartier de l'Oratoire, route de la Couronne à Martigues, à compter du 1^{er} septembre 2024, et ce jusqu'au 23 juillet 2025,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune de Martigues et l'Association "Robert GRIT Karting Handisport", située à Allauch et représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FANTI, fixant les modalités techniques et financières de l'utilisation partagée de la piste municipale de karting avec l'Association "AS Karting Martigues", telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance

Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33232-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : C0 9A B2 FA 64 18 12 52 0D DC 63 F2 A8 34 16 A1
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380898>